



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/CN.9/WG.II/WP.97

22 juin 1998

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Groupe de travail des pratiques
en matière de contrats internationaux
Vingt-neuvième session
Vienne, 5-16 octobre 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élaboration d'un projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement
4. Questions diverses
5. Adoption du rapport

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

À la présente session, le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'une loi uniforme sur la cession de créances à des fins de financement, conformément à une décision prise par la Commission à sa vingt-huitième session (Vienne, 2-26 mai 1995)¹. Cette session est la sixième consacrée à l'élaboration de cette loi uniforme, intitulée provisoirement Projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement.

C'est pour donner suite à des suggestions qui lui ont été faites notamment lors du Congrès de la CNUDCI intitulé "Le droit commercial uniforme au XXI^e siècle" (tenu à New York à l'occasion de la vingt-cinquième session, 17-21 mai 1992) que la Commission a décidé d'entamer des travaux sur la cession de créances à des fins de financement. Il a aussi été suggéré, lors du Congrès, que la Commission reprenne ses travaux sur les sûretés en général, qu'elle avait décidé, à sa treizième session (1980), de reporter à une date ultérieure.

¹Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17), par. 374 à 381.

De sa vingt-sixième à sa vingt-huitième session (1993 à 1995), la Commission a examiné trois rapports du secrétariat concernant certains problèmes juridiques dans le domaine de la cession de créances (A/CN.9/378/Add.3, A/CN.9/397 et A/CN.9/412) et a conclu qu'il serait à la fois souhaitable et possible d'établir un ensemble de règles uniformes ayant pour objectif d'éliminer les obstacles au financement par cession de créances résultant d'incertitudes dans divers systèmes juridiques quant à la validité des cessions transfrontières (dans lesquelles le cédant, le cessionnaire et le débiteur ne se trouvent pas dans le même pays) et aux effets de ces cessions sur le débiteur et d'autres tiers².

À sa vingt-quatrième session (Vienne, 8-19 novembre 1995), le Groupe de travail a entamé ses délibérations par l'étude d'un certain nombre d'avant-projets de règles uniformes figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé "La cession dans le cadre du financement par cession de créances: examen et avant-projet de règles uniformes" (A/CN.9/412). À cette même session, le Groupe de travail a été instamment prié de s'efforcer d'élaborer un texte juridique, qui ait pour effet d'améliorer l'offre de financement (A/CN.9/420, par. 16).

À sa vingt-neuvième session (1996), la Commission était saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa vingt-quatrième session (A/CN.9/420). Elle s'est déclarée satisfaite de l'œuvre accomplie et a prié le Groupe de travail de poursuivre ses travaux avec diligence³.

À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (New York, 8-19 juillet 1996 et Vienne, 11-22 novembre 1996, le Groupe a poursuivi ses travaux par l'examen de diverses versions du projet de règles uniformes figurant dans des notes du secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.87 et A/CN.9/WG.II/WP.89). À ces mêmes sessions, le Groupe a pris pour hypothèse de travail que le texte en cours d'élaboration prendrait la forme d'une convention (A/CN.9/432, par. 28) et comporterait des dispositions relatives aux conflits de lois (A/CN.9/434, par. 262).

À sa trentième session (1997), la Commission était saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (A/CN.9/432 et A/CN.9/434). Elle a noté que le Groupe de travail était parvenu à un accord sur un certain nombre de questions et que les principales questions en suspens portaient sur les effets de la cession sur des tiers, tels que les créanciers du cédant et l'administrateur de l'insolvabilité du cédant⁴. En outre, la Commission a noté que le projet de Convention avait suscité l'intérêt des milieux spécialisés dans le financement par cession de créances et des gouvernements, car il pouvait accroître la disponibilité de crédits à des taux plus abordables⁵.

À ses vingt-septième et vingt-huitième sessions (Vienne, 20-31 octobre 1997 et New York, 2-13 mars 1998)⁶, le Groupe de travail a examiné deux notes établies par le secrétariat

²Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 17 (A/48/17), par. 297 à 301; Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/49/17), par. 208 à 214; et Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17), par. 374 à 381.

³Ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 17 (A/51/17), par. 234.

⁴Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17), par. 254.

⁵Ibid., par. 256.

⁶La vingt-septième session, qui devait initialement se tenir à New York du 23 juin au 3 juillet 1997, avait dû être reportée en raison de la décision de l'Assemblée générale de tenir sa dix-neuvième session extraordinaire sur le programme Action 21 à New York du 23 au 27 juin 1997.

(A/CN.9/WG.II/WP.93 et A/CN.9/WG.II/WP.96). À sa vingt-huitième session, il a adopté les projets d'articles 14 à 16 et 18 à 22 quant au fond et prié le Secrétariat de revoir le projet d'article 17 (A/CN.9/447, par. 161 à 164 et 68 respectivement).

À sa trente et unième session (1998), la Commission était saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de ses vingt-septième et vingt-huitième sessions (A/CN.9/445 et A/CN.9/447). Elle s'est déclarée satisfaite du travail effectué et a prié le Groupe de travail de poursuivre avec diligence ses travaux de manière à les achever en 1999 et à lui soumettre le projet de Convention pour adoption à sa trente-troisième session (2000)⁷.

Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Thaïlande et Uruguay.

Point 1. Élection du bureau

Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 3. Élaboration d'un projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement

Le Groupe de travail sera saisi de deux notes du secrétariat contenant des articles révisés du projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement (A/CN.9/WG.II/WP.96 et A/CN.9/WG.II/WP.98), qui pourraient servir de base à ses débats. En outre, il sera saisi d'une note de la Conférence de La Haye de droit international privé portant sur les questions de conflits de lois traitées dans le projet de convention (A/CN.9/WG.II/WP.99).

Le Groupe de travail sera saisi des documents suivants:

- a) Rapport du Groupe de travail sur les pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-huitième session (A/CN.9/447);
- b) Note du secrétariat: Articles révisés du projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement (A/CN.9/WG.II/WP.96);
- c) Rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-septième session (A/CN.9/445);
- d) Note du secrétariat: articles révisés du projet de règles uniformes sur la cession de créances à des fins de financement (A/CN.9/WG.II/WP.93);
- e) Rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-sixième session (A/CN.9/434);
- f) Note du secrétariat: Commentaires de l'Observateur de la Commercial Finance Association (A/CN.9/WG.II/WP.91);

⁷Ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 17 (A/53/17), par. 230.

- g) Note du secrétariat: Commentaires du Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (A/CN.9/WG.II/WP.90);
- h) Note du secrétariat: Articles révisés du projet de règles uniformes sur la cession de créances à des fins de financement (A/CN.9/WG.II/WP.89);
- i) Rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-cinquième session (A/CN.9/432);
- j) Note du secrétariat: Articles révisés du projet de règles uniformes sur la cession de créances à des fins de financement (A/CN.9/WG.II/WP.87);
- k) Rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-quatrième session (A/CN.9/420);
- l) Rapport du Secrétaire général: La cession dans le cadre du financement par cession de créances: examen et avant-projet de règles uniformes (A/CN.9/412);
- m) Rapport du Secrétaire général: Aspects juridiques du financement par cession de créances (A/CN.9/397); et
- n) Note du secrétariat: Cession de créances (A/CN.9/378/Add.3).

Point 5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail pourrait adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il soumettra à la Commission à sa trente-deuxième session (devant se tenir à New York du 17 mai au 4 juin 1999).

Séances

La session du Groupe de travail se déroulera au Centre international de Vienne du 5 au 16 octobre 1998. Le Groupe de travail disposera de huit jours ouvrables pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour de sa session. Aucune séance n'est prévue le jeudi 15 octobre afin de permettre l'établissement du projet de rapport sur les travaux de la session. Le vendredi 16 octobre sera réservé à l'adoption du rapport. Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, à l'exception de celle du lundi 5 octobre qui s'ouvrira à 10 heures.

* * * * *